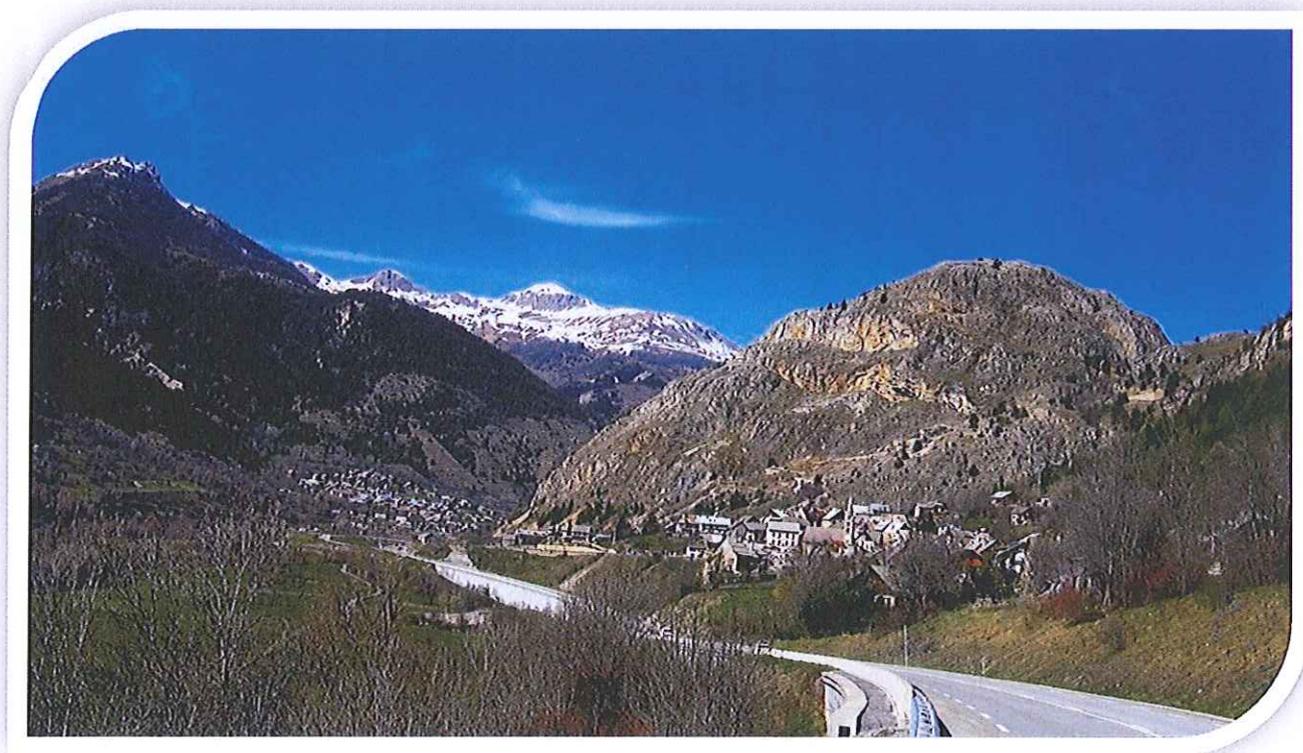

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE
QUEYRIERES**

Département des Hautes-Alpes (05)

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU**

**PIECE E : Les avis émis par les personnes
publiques associées (PPA)**



SARL Alpicité – 14 rue Caffé – 05200 EMBRUN
Tel / Fax : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Compte rendu de la réunion
d'examen conjoint du 19 juillet
2016



COMMUNE DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES

Réunion d'examen conjoint des
personnes publiques associées

juillet 19
2016

Révision allégée n°1 du PLU Site
Les « Isclarts »

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Liste des présents :

Nom / Prénom	Fonction
Serge GIORDANO	Maire
Ghislaine LOMBARD	1 ^{er} adjointe
Emmanuel RIGNON	3 ^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme
Marie Christine DEHAIS	Conseillère municipale
Agnès CANOBY	Secrétaire de la commune en charge de l'urbanisme
Nicolas BREUILLOT	Bureau d'étude Alpicité en charge de la révision allégée pour le compte de la commune
Pierre IOPPOLO	DDT 05 – Service urbanisme

Liste des excusés :

Mairie de l'Argentière La Bessée

Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)

Agence Régional de la Santé (ARS) – L'ARS a émis un avis par courrier le 2 mai 2016

Société Alpine de Protection de La nature

Chambre d'Agriculture – La chambre d'agriculture a fait parvenir un avis le 23 mai 2016 qui est joint en annexe du compte rendu.

Objet de la réunion :

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme : « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#). Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.* »

Le projet de révision allégée n°1 du PLU a été arrêté le 29 mars 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Le projet de PLU a été soumis à avis de l'autorité environnementale qui n'a pas répondu dans les délais de 3 mois en vigueur rendant de fait un avis favorable par procédure tacite.

La commune a saisi le Président du Schéma de Cohérence Territoriale en application de l'article L142-4 du code de l'urbanisme (aucune réponse à la date de la réunion d'examen conjoint).

La présente réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'inscrit donc pleinement dans le cadre de la procédure décrite au L153-34 du code de l'urbanisme.

Déroulé de la réunion :

Le bureau d'étude Alpicité, représenté par M. Nicolas BREUILLLOT, fait une présentation succincte du dossier puisque les personnes publiques associées ont pris connaissance de celui-ci depuis 3 mois.

Une fois la présentation terminée, Nicolas BREUILLLOT fait état des différents avis que les personnes publiques associées ont émis par courrier suite à leur impossibilité d'être présente à la réunion :

- **Avis de la chambre d'agriculture** : La chambre d'agriculture, dans son avis du 23 mai 2016, souhaite qu'une autre solution soit trouvée pour étendre la zone artisanale des Isclarts
 - **Réponse du bureau d'études Alpicité** : Il est précisé que le projet ne porte pas sur l'extension de la zone d'activités puisque le périmètre « constructible » est identique au PLU approuvé mais bien à la levée de l'amendement Dupont. Par ailleurs, il est précisé que sur la question de la consommation d'espaces agricoles, la CDPENAF a émis un avis favorable à l'unanimité.
- **Avis de l'INAOQ** : Aucune remarque à formuler sur le projet.
- **ARS** : L'ARS précise qu'il peut y avoir incompatibilité entre les logements et l'activité économique et préconise d'interdire les logements.
 - **Réponse du bureau d'études Alpicité** : Il est précisé qu'il s'agit d'une erreur dans la rédaction du dossier. Les logements sont interdits sur la zone.

- **Réponse de la commune** (M. Rignon adjoint en charge de l'urbanisme) : Il pourrait être intéressant d'autoriser des logements de gardiennage étant donné que la zone est isolée. Les logements sont supprimés mais le gardiennage dans des superficies de plancher limitée pourrait être une option
- **Réponse du bureau d'études Alpicité** : Cette demande pourra émerger à l'enquête publique par les différents pétitionnaires ou dans le cadre de la révision générale du PLU qui est en cours.

Question des personnes publiques associées :

Pierre IOPPOLO (DDT05) : La zone rouge du PPR paraît plus grande que celle affichée sur le plan.

- Nicolas BREUILLOT affiche la superposition de la zone inconstructible du PLU et la zone rouge du PPR. Il y'a une superposition quasi similaire. Absence de remarques complémentaires de M. IOPPOLO qui constate la compatibilité des deux documents.

Pierre IOPPOLO (DDT05) : La communauté de communes a-t-elle réagit sur le projet ?

- **Réponse du maire** : à ce jour aucun retour de la communauté de communes. **Pierre IOPPOLO (DDT05)** : Au niveau assainissement où en est actuellement la communauté de communes ?
- **Réponse du maire** : les travaux vont commencer la mise en service de la station d'épuration est prévue pour l'automne 2017.

Marie Christine DEHAIS (élue) : Le principe d'aménagement de l'OAP doit-il être compatible avec les permis de construire ?

- **Réponse de Nicolas BREUILLOT** : oui, chaque permis de construire doit respecter les orientations de l'OAP.

Marie Christine DEHAIS (élue) : Le fait d'inscrire des plantations, cela oblige t'il les propriétaires à planter ?

- **Réponse de Nicolas BREUILLOT** : oui au stade du dépôt du permis de construire

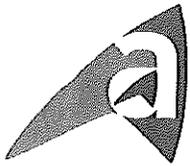
Avis de la Chambre d'Agriculture



Scan à alpicité le 24/05/16

REÇU LE

24 MAI 2016



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-ALPES

Monsieur Serge GIORDANO
Maire
Le Serre
05120 ST MARTIN DE QUEYRIERES

Gap, le 23 MAI 2016

Objet :
PLU Révision simplifiée
ST MARTIN DE QUEYRIERES

Réf. : PYM/RC/MDF

Monsieur le Maire,

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris connaissance du projet de la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme de votre commune.

L'objet de la révision porte sur le point « sensible » du partage du territoire entre urbanisation ou développement économique et agriculture dans des secteurs de montagne et de toutes les contraintes qui s'y rattachent.

Ce projet de l'extension d'une zone d'activités se situe sur une prairie de fauche. La rareté des prairies de fauche et les forts besoins de surfaces enherbées liées à la présence de troupeaux importants en nombre d'animaux, font que cette emprise peut avoir des conséquences sur les exploitations agricoles (1400m²).

D'autre part, vous faites référence à NATURA 2000 et du classement du secteur comme milieu non identifié comme remarquable ; or il existe d'autres engagements à prendre en compte et notamment les mesures agro-environnementales (MAE) pour lesquelles ses surfaces sont peut-être engagées.

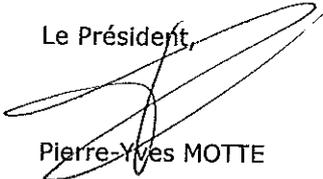
La Chambre d'Agriculture veille à la bonne gestion de l'espace agricole. La valeur agronomique du foncier n'a pas la même valeur suivant sa localisation. Aussi, il est indispensable de maintenir les prairies de fauche dans des secteurs où l'agriculture est fragilisée par des facteurs tels que la rareté, les conditions de travail difficiles et la rudesse du climat.

La Chambre d'Agriculture souhaite qu'une autre solution soit trouvée pour étendre la zone d'activité des Isclarts afin que tous les habitants puissent rester au Pays : salariés, artisans, commerçants et agriculteurs...

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,


Pierre-Yves MOTTE

Siège Social
3 Ter, Rue Capitaine de Bresson
05010 GAP CEDEX
Tél. : 04 92 52 53 00
Fax : 04 92 52 53 09
E-mail : chambre05@
hautes-alpes.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 180 500 027 000 16
APE 9411 Z

SUP.COM.ENR.2.12.10.12

Avis de l'Agence régional de Santé



Gap le 02 MAI 2016

Délégation Départementale des Hautes Alpes

Service Santé Environnement

Affaire suivie par AUBERIC François

Téléphone : 04 13 55 86 07

Télécopie : 04 13 55 86 44

✉ : francois.auberic@ars.sante.fr

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé

à

Monsieur le Maire
Mairie

05120 SAINT MARTIN DE QUEYRIERES



OBJET : Révision allégée n°1 - Zone d'activité des Isclarts - Commune de SAINT MARTIN DE QUEYRIERES.

Réf : Votre transmission du 30/03/2016.

Par courrier cité en référence, j'ai été destinataire du dossier de révision allégée n°1 pour la zone d'activité des Isclarts. Après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne m'oppose pas à cette modification.

Cependant, dans la zone Uc2, le règlement laisse la possibilité de construire des extensions pour les habitations existantes dans la zone d'activité. Or, les activités autorisées dans la zone Uc2 ne sont pas compatibles avec la proximité d'habitation.

Le règlement de la zone Uc2 (et notamment la possibilité de laisser construire des habitations) doit être modifié pour éviter d'exposer des habitations à des nuisances liées aux activités artisanales (notamment le bruit).

Dans le cas où la commune maintient cette disposition, elle pourra être amenée à gérer des conflits de voisinages difficiles à solutionner.

Je me permets de vous indiquer que mes services ne pourront être présents lors de la réunion de présentation de ce dossier le 19/07/2016 dans les locaux de la mairie.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation
P/ Le Délégué Départemental
L'Ingénieur Sanitaire

Y. LACHARMAI

Avis de la Commission
départementale de préservation des
espaces naturels, agricoles et
forestiers





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale
des territoires

Service de l'Aménagement Sostenable
Unité Urbanisme et Risques

EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICILES ET FORESTIERS

Réunion du 31 mars 2016

Affaire suivie par : Loïc DAGENS et Pierre IOPPOLO
pierre.ioppolo@hautes-alpes.gouv.fr
Téléphone : 04 92 40 36 69
Télécopie : 04 92 40 35 83

Gap, le **14 AVR. 2016**

Objet : Avis de la CDPENAF sur la révision « allégée » du PLU de
Saint-Martin-de-Queyrière

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du jeudi 31 mars 2016, prises sous la présidence de M. Pierre-Yves LECORDIX, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, représentant Monsieur le Préfet ;

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;
- VU** le décret N°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret N°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementale et Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-224-7 du 31 juillet 2015 portant création de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté n°2016-001-20 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté n°2016-006-8 du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain VEDEL, directeur départemental des territoires à certains agents de la DDT dont Monsieur Pierre-Yves LECORDIX, directeur départemental adjoint des territoires ;
- VU** le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté le 29 février 2016 relative au développement de la zone d'activités économiques des Isclarts ;

VU la saisine de la CDPENAF en date du 29 février 2016 ;

CONSIDÉRANT

QUE le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement,

QUE sur un plan d'appréciation général, le projet se situe sur une zone déjà constructible au PLU 3 ha, classée en Aucpp et Ucpp et a pour objet de supprimer un espace boisé classé et d'intégrer une étude de constructibilité en bordure d'une route à grande circulation prenant en compte les nuisances, la sécurité et la qualité architecturale, urbanistique et paysagère ;

QUi par conséquent il n'induit aucune régression supplémentaire des espaces agricole, naturel et forestier ;

QUe plus précisément, en terme d'impact agricole, ce secteur déjà constructible impacte 1364 m² de prairies de fauche, et que par conséquent la consommation de terre agricole est faible ;

QUen terme d'impact forestier, le projet porte sur un alignement limité d'arbres de type feuillus, ne permettant pas notamment l'hiver d'être utilisé comme masque paysager des zones artificialisées visibles de la route nationale 94 ;

QUen terme d'impact sur l'espace naturel, le projet se situe sur le site Natura 2000 « Steppique Durancien et Queyrassin » déjà anthropisé et fragmenté par les infrastructures existantes (bâtiments, route nationale et imperméabilisation des sols) ;

QUe la présence de l'habitat communautaire prioritaire est localisée uniquement en partie sud de la voie ferrée et que par conséquent l'impact écologique est limité ;

Considérant que l'article 25 de la loi du 13 octobre 2014 a pour objet la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

ÉMET

un avis favorable à l'unanimité.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
Pour le DDT et par subdélégation,
le directeur départemental adjoint,*

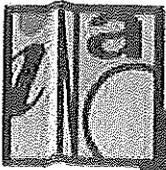

Pierre-Yves LECORDIX

Avis de l'institut national des
appellations d'origine et de qualité



REÇU LE

20 JUIN 2016



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Directeur

Monsieur le Maire
MAIRIE
05120 SAINT-MARTIN-DE-
QUEYRIERES

Avignon, le 15/06/2016

N/Réf.: FM/MJR 2016 - 14

Objet Dossier suivi par : Florence MORALES

Téléphone : 04 90 86 57 15

Mail : fmorales@inao.gouv.fr

V/Réf.:

OBJET: PLU SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Monsieur le Maire,

Par courrier du 30 mars 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir pour examen et avis le Projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de **SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES** appartient aux aires d'IGP (Indication Géographique Protégée) :

- IGP AGNEAU DE SISTERON
- IGP HAUTES-ALPES
- IGP MEDITERRANEE

La révision allégée n°1 du PLU de la commune vise à lever l'inconstructibilité d'une partie d'espace boisé.

En l'absence de modification de l'espace agricole, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour le Directeur
et par délégation,

Pascal LAVILLE

Copie : DDTM des Hautes Alpes